



29 AOÛT 1990

1647

Coopération avec la Banque Ouest Africaine de Développement
 (BOAD): conversion des prêts suisses en contributions non-
 remboursables

Vu la proposition du DFAE du 7 août 1990

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. De mandater la DDA de négoier avec la BOAD la conversion des prêts suisses en contributions non-remboursables, et les conditions d'utilisation des montants ainsi convertis dans le cadre d'un Fonds au sein de la BOAD pour financer le développement rural à des conditions de faveur; en cas d'issue positive des négociations (conditions claires d'utilisation, consultation préalable et possibilité de contrôle par la Confédération), la DDA sera chargée de procéder à un échange de lettres avec la BOAD, modifiant les accords du 20.12.78 et du 28.10.82 en conséquence.
2. Sous condition d'un aboutissement des négociations décrites sous 1, de convertir en fonds non-remboursables la part non encore remboursée au gouvernement Suisse du prêt de Frs. 9'250'000.-- accordée à la BOAD par décision du Conseil fédéral du 11 décembre 1978. Le montant à convertir sous cette rubrique est de Frs. 5'978'714.80.
3. Sous condition d'un aboutissement des négociations décrites sous 1, de convertir en fonds non-remboursables la totalité, y compris la part non encore versée, du prêt de Frs. 12'000'000.-- accordé à la BOAD par décision du Conseil fédéral du 7 juillet 1982. Le montant à convertir sous cette rubrique est de Frs. 12'000'000.--

Pour extrait conforme

Protokollauszug an:				
<input checked="" type="checkbox"/> ohne / <input type="checkbox"/> mit Beilage				
z.V.	z.K.	Dep.	Anz.	Akten
X		EDA	8	-
		EDI		
		EJPD		
		EMD		
X		EFD	7	-
X		EVD	7	--
		EVED		
		BK		
X		EFK	2	-
X		Fin.Del.	2	-

Le Secrétaire





EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

Berne, le 7 août 1990

AU CONSEIL FEDERAL

Fera l'objet d'un communiqué
de presse après la décision
du Conseil fédéral

**Coopération avec la Banque Ouest Africaine de
Développement (BOAD): conversion des prêts suisses
en contributions non-remboursables**

I

La Suisse a accordé à la BOAD deux lignes de crédit, respectivement de Frs. 10'000'000 (en 1978) et de Frs 15'000'000 (en 1982). Ces deux lignes comportent chacune une part de don (respectivement de Frs. 750'000 et Frs. 3'000'000), ainsi qu'une composante sous forme de prêt à des conditions de faveur (respectivement de Frs. 9'250'000 et Frs. 12'000'000). Ces deux lignes de crédit, en grande partie engagées, ont permis de financer aussi bien des études de factibilité et des appuis de renforcement institutionnel que des opérations dans le domaine du développement rural.

Compte tenu de la nécessité d'adapter les conditions de la Banque à la situation financière difficile des Etats, la BOAD demande à la Suisse de renoncer au remboursement des prêts accordés par la Suisse, de façon à pouvoir constituer auprès de l'institution un Fonds libellé en F CFA destiné au financement du développement rural à des conditions plus abordables pour les pays membres.

La DDA a examiné la question de la conversion demandée par la BOAD. La présente proposition aboutit à la recommandation de donner une suite favorable à la demande de la Banque.

II

1. La Banque Ouest Africaine de Développement

Créée en 1973, la BOAD est la banque de développement de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA). Les pays membres sont aujourd'hui le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Mali (depuis 1984), le Niger, le Sénégal et le Togo. Participent au capital de l'institution ces 7 pays membres de la Zone Franc, mais aussi la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO), la BAD ainsi que la France, la RFA et la CEE. Les pays de la région et la BCEAO détiennent une large majorité du capital.

Les objectifs assignés à la BOAD sont de contribuer au développement plus équilibré des pays membres et par là-même de favoriser les efforts de coopération régionale. Les ressources de cette banque proviennent de son capital (souscrit pour près de 50% par la BCEAO) et des emprunts ou contributions extérieures. Principaux bailleurs de fonds: la Banque Mondiale, la BAD/FAD, la Caisse Centrale de Coopération française, la Kreditanstalt für Wiederaufbau (RFA) et la Suisse.

Quant au portefeuille de la BOAD, il comprenait à fin 1989 110 opérations pour un montant de F CFA 105,6 milliards (soit env. Frs. 550 millions). La répartition sectorielle des prêts se présentait de la façon suivante: 45% pour le développement rural et les infrastructures de base, le solde étant consacré aux projets à vocation commerciale dont la rentabilité financière est établie (industries, télécommunications, énergie). Les autorités de la Banque s'efforcent de maintenir un équilibre entre les pays, en cherchant toutefois à favoriser les membres les plus démunis. C'est ainsi que le Niger (16%), le Burkina (21,6%) et le Sénégal (23,7%) ont bénéficié d'une part importante des ressources de la Banque. En revanche, le Togo (5,6%) et surtout le Mali (0,4%) n'ont reçu que la portion congrue. Ces deux Etats trouvent les conditions de la BOAD trop onéreuses pour les projets non directement rentables au plan financier.

En 1987, la Banque Mondiale et la DDA ont mené une évaluation conjointe de la Banque. Conclusions principales: la gestion financière de la BOAD est saine, ses capacités d'intervention dans la sous-région satisfaisantes, son portefeuille de projets de valeur inégale. L'équipe chargée de l'évaluation recommande d'améliorer l'organisation interne de l'institution, de mieux adapter ses procédures à l'évolution des Etats et aux besoins des opérations mais aussi de mieux définir son profil dans la sous-région en fonction de ses avantages comparatifs.

2. La coopération entre la DDA et la BOAD

La DDA a concentré ses appuis à la BOAD dans le secteur du développement rural. Ses deux lignes de crédit ont permis jusqu'ici de cofinancer une douzaine de projets ainsi que des études de factibilité et des appuis spécifiques. Les apports suisses ont concerné l'hydraulique villageoise, les aménagements hydro-agricoles, le développement rural de base, la pêche artisanale et la production de semences. Les résultats sont variables: parfois, ils peuvent être considérés comme insuffisants, parfois ils sont satisfaisants, voir remarquables à certains égards.

Du montant total des deux prêts, la somme d'environ Frs. 2'500'000.-- est encore disponible pour engagement. Ceci est dû au fait que les projets de développement rural sont complexes et ont une gestation assez longue. Cependant il est probable que la totalité du reliquat sera engagée avant la fin de l'année 1991.

D'une façon générale, au cours des 12 dernières années, la DDA a entretenu de bonnes relations avec la BOAD. Des progrès non négligeables ont été enregistrés au plan de la stratégie d'intervention de la Banque. Suite au dialogue intensif que la DDA a maintenu avec cette institution, cette dernière a amélioré son approche et ses instruments dans le domaine du développement rural. A titre d'exemple: la Banque a aujourd'hui adopté des procédures novatrices pour la préparation des projets (ex. les études-actions: cf. ci-après sous 3) ou leur mise en oeuvre (ex. les fonds non affectés d'avance en vue de mieux répondre aux besoins des bénéficiaires). La Banque est maintenant déterminée à poursuivre ses efforts dans cette direction: c'est dans cette perspective qu'elle a demandé dernièrement à la DDA de mettre à disposition un expert en développement rural. Cet expert commencera son travail auprès de la BOAD l'automne prochain.

3. La conversion des prêts suisses en contributions non-remboursables

En mai 1989, la BOAD a demandé à la DDA d'examiner la possibilité que la Suisse renonce au remboursement des prêts suisses accordés à la BOAD. Entre-temps, une mission auprès de la Banque a permis d'instruire le dossier. La DDA propose aujourd'hui de répondre favorablement à la demande de la BOAD pour les raisons suivantes:

- les Etats membres de la sous-région sont frappés de plein fouet par la crise économique; leur capacité d'endettement s'en trouve considérablement amoindrie; à leurs yeux, les conditions de la Banque pour le financement du développement rural sont trop onéreuses; certains d'entre eux ont renoncé à recourir aux prêts de la BOAD dans ce secteur; d'autres se montrent très réticents à le faire; face à cette menace de tarissement des demandes des

Etats, la BOAD a réagi en baissant ses taux d'intérêt pour le développement rural à 3,87% (contre 5,5% précédemment); cette adaptation a été rendue possible par la mobilisation du Fonds de bonification des intérêts alimenté par la BCEAO; toutefois, ce fonds ne permet pas de répondre à toutes les demandes des Etats; c'est ce qui a conduit la Banque à se tourner vers la DDA pour la conversion susmentionnée.

- au cours des dernières années, la BOAD s'est rendue compte des faiblesses présentées par les études de factibilité de projets menées en quelques semaines par les bureaux d'ingénieurs-conseils, particulièrement dans le domaine du développement rural où il est indispensable d'acquérir une connaissance approfondie du milieu et d'impliquer les populations concernées dans la mise au point des projets; suite au dialogue intensif qu'elle a eu avec la DDA, la Banque souhaite introduire aujourd'hui la méthode dite de l'étude-action qui combine les études menées sur le terrain avec des actions-pilotes; l'étude-action se déroule, en général, sur une période de deux à trois ans; elle permet, de ce fait, d'associer les bénéficiaires à la conception des opérations et d'asseoir ces dernières sur des bases plus saines; le financement de ce type d'intervention s'opère à des conditions douces (par ex. auprès de la Banque de Développement des Etats de l'Afrique Centrale: 60% à titre de don, 30% remboursable en cas de réussite de l'étude-action et 10% comme fonds de contrepartie du pays bénéficiaire); si elle trouve des financements appropriés, la BOAD a l'intention d'adopter un mode de financement analogue à celui qui vient d'être mentionné.

Compte tenu des raisons invoquées ci-dessus, il est proposé de répondre favorablement à la demande de la BOAD.

Les implications d'une telle décision sont les suivantes:

- a) Pour le prêt de Frs. 9'250'000.-- accordé à la BOAD par décision du Conseil fédéral du 11 décembre 1978:

- Le prêt étant déjà engagé et versé en totalité par la Confédération, et la BOAD ayant déjà remboursé à la Confédération la somme de Frs. 3'271'285.20, la somme à convertir en fonds non-remboursables est de Frs. 5'978'714.80.

- b) Pour le prêt de Frs. 12'000'000.-- accordé à la BOAD par décision du Conseil fédéral du 7 juillet 1982:

- De la totalité du prêt, environ Frs. 9'500'000.-- sont engagés, et Frs. 5'959'806.75 ont déjà été versé par la Confédération.

- Les versements futurs, donc Frs. 6'040'193.25 seront sujets à conversion au même titre que les versements déjà effectués.
- La somme à convertir est de Frs. 12'000'000.--
- c) Le montant total sujet à conversion en fonds non-remboursables est donc de 17'978'714.80.
- d) Les deux accords du 20.12.78 et du 28.10.82 respectivement doivent être modifiés en conséquence, par échange de lettres entre la DDA et la BOAD.

La conversion demandée par la BOAD, si elle est acceptée par la Suisse, constitue une contribution aux mesures susceptibles d'alléger l'endettement de l'Afrique. Mais plus spécifiquement elle créerait la possibilité pour la Banque de soutenir "à fonds perdus" des activités de terrain innovatrices (études-action) ou d'alléger les conditions des prêts accordés pour des investissements à risques en développement rural.

Il y a lieu de mentionner que les deux prêts suisses ont été accordés à des taux d'intérêt concessionnels (2% l'an pour le premier et 4% l'an pour le deuxième). En cas de décision positive sur la demande de conversion de la BOAD, les conditions d'utilisation des remboursements provenant des prêts suisses doivent être négociées avec la BOAD, dans le cadre d'un Fonds de Financement du Développement Rural au sein de l'institution.

Quant à ce Fonds, il serait utilisé pour cofinancer, en accord avec la DDA, des projets de développement rural à des conditions de faveur et des études-actions, suivant des procédures analogues à celles convenues dans les deux accords signés avec la BOAD.

III

L'Office Fédéral des Affaires Economiques Extérieures et l'Administration Fédérale des Finances ont été consultés à titre préalable et ont donné leur accord à la conversion des prêts suisses en contributions non-remboursables.

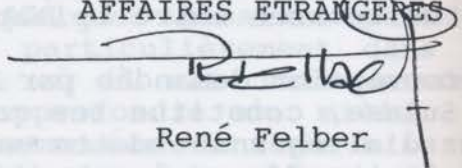
Pour extrait conforme

Le Secrétaire

IV

Nous vous proposons de prendre la décision ci-jointe.

DEPARTEMENT FEDERAL DES
AFFAIRES ETRANGERES



René Felber

Extrait du procès-verbal:

- EDA 6 pour information
- EDF 7 pour information
- EDV 7 (GS 5, BAWI 2) pour information
- EFK 2 pour information
- FINDEL 2 pour information

Pour co-rapports à:

- Département Fédéral de l'Economie Publique
- Département Fédéral des Finances

- Annexe: - Projet décision du Conseil fédéral
- Communiqué de presse

29. Aug. 1990

1648

Kauf eines Hauses für den ersten Mitarbeiter
der Schweizerischen Botschaft in London

**Coopération avec la Banque Ouest Africaine de Développement
(BOAD): conversion des prêts suisses en contributions non-
remboursables**

Beschlossen:

Vu la proposition du DFAE du 7 août 1990

Vu les résultats de la procédure de co-rapport, il est

décidé

1. De mandater la DDA de négocier avec la BOAD la conversion des prêts suisses en contributions non-remboursables, et les conditions d'utilisation des montants ainsi convertis dans le cadre d'un Fonds au sein de la BOAD pour financer le développement rural à des conditions de faveur; en cas d'issue positive des négociations (conditions claires d'utilisation, consultation préalable et possibilité de contrôle par la Confédération), la DDA sera chargée de procéder à un échange de lettres avec la BOAD, modifiant les accords du 20.12.78 et du 28.10.82 en conséquence.
2. Sous condition d'un aboutissement des négociations décrites sous 1, de convertir en fonds non-remboursables la part non encore remboursée au gouvernement Suisse du prêt de Frs. 9'250'000.-- accordée à la BOAD par décision du Conseil fédéral du 11 décembre 1978. Le montant à convertir sous cette rubrique est de Frs. 5'978'714.80.
3. Sous condition d'un aboutissement des négociations décrites sous 1, de convertir en fonds non-remboursables la totalité, y compris la part non encore versée, du prêt de Frs. 12'000'000.-- accordé à la BOAD par décision du Conseil fédéral du 7 juillet 1982. Le montant à convertir sous cette rubrique est de Frs. 12'000'000.--

Pour extrait conforme

Le Secrétaire

CA	10-
SI	2-
SP	
SO	
ST	10-
SV	
SW	
SY	
TA	
TE	
TF	2-
TH	2-